

Déploiement des volontaires
en Services Civiques « COP Régionale »
sur la période 2026-2027

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2021-874 du 1er juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif ;

Vu la loi 2021-87 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.01 des 24 et 25 février 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.04 du 18 octobre 2018 approuvant la politique jeunesse de la Région ;

Vu la délibération DAP n° 21.01.06 du 19 février 2021 approuvant la mise en oeuvre de mesures d'urgence pour la jeunesse de la Région ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.09 du 9 et 10 novembre 2022 relative au pacte régional 2022- 2028 – pour les jeunes de notre région.

I. CONTEXTE REGIONAL

En février 2021, le Conseil régional Centre-Val de Loire a signé le 1^{er} accord COP Régional visant à mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux en faveur de la transition écologique. La mobilisation des citoyens et de la jeunesse constitue un levier capital pour engager les transformations écologiques du territoire.

Créé en 2010, le service civique, programme d'État, offre aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap) l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité, pour des causes d'intérêt général, solidaires et durables. Les volontaires, indemnisés, réalisent leurs missions en France ou à l'étranger, au sein d'organismes à but non lucratif, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, pendant 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 h. Lancé en 2024, le Service Civique Écologique représente une manière concrète de s'engager en faveur de l'environnement, pour répondre autant aux aspirations des jeunes qu'à cet immense défi sociétal.

Le Service Civique répond à la demande d'engagement de la jeunesse, aux besoins de notre société et aux projets des organismes d'accueil en Service Civique : associations, collectivités locales, organismes publics... Le service civique « COP régionale » répond plus spécifiquement à l'enjeu de mobilisation des jeunes en faveur de la transition écologique et énergétique.

La Région Centre-Val de Loire accompagne la réalisation de mission de services civiques climat depuis 2021 dans le cadre des mesures d'urgence pour la jeunesse (DAP n°21.01.06) et de sa politique jeunesse (DAP n°18.05.04 et DAP n°22.04.09). Afin d'amplifier leurs actions, la Région Centre-Val de Loire, la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la

Jeunesse, à l'engagement et aux Sports) et les SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports) ont décidé de coordonner leurs actions en soutien aux services civiques « COP régionale ».

A cet effet, la Région Centre-Val de Loire, la DRAJES Centre-Val de Loire et les SDJES lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des volontaires en Services Civiques « COP régionale » sur la période 2026-2027 ».

II. ELEMENTS DE CADRAGE

a. Objectif

L'objectif du présent appel à projet est d'encourager l'engagement des jeunes en faveur des transformations écologiques, en soutenant les missions de services civiques portant sur les enjeux de la transition écologique, au niveau régional, départemental ou infra-départemental.

b. Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes publics ou privés à but non lucratif dont le siège social est domicilié en région Centre-Val de Loire ou disposant d'une antenne en Centre-Val de Loire en 2025. L'intermédiation est éligible dans le cadre de l'appel à projet. Dans ce cas, l'organisme agréé et la structure accueillant le service civique « COP régionale » doivent répondre aux conditions de domiciliation en région Centre-Val de Loire précisées ci-dessus. Les candidats au présent appel à projets qui ne seraient pas agréés pour l'accueil de volontaires du Service Civique au moment du dépôt du dossier devront déposer une demande d'accréditation auprès de la DRAJES ou de la SDJES.

c. Actions éligibles

Le présent appel à projet vise à initier, développer et soutenir les missions de services civiques portant sur les enjeux de transition écologique.

Dans ce cadre, les missions de services civiques devront porter sur des actions participant notamment à :

- Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique : organisation d'animations, d'événements, actions de communication, ...
- Mettre en place des actions ayant un impact positif sur l'environnement et accompagner des changements de pratiques
- Renforcer la montée en compétences des jeunes sur les enjeux de la transition écologique.

Sont également éligibles les actions d'animation du réseau des volontaires en services civiques « COP régionale » en région Centre Val de Loire et notamment des actions de rassemblement de volontaires et des actions de formation, comme la rencontre annuelle des services civiques.

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale,
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique,
- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec le référent départemental ou régional (en fonction de l'échelle du projet) de la DRAJES est indispensable en amont du dépôt.

Les structures d'accueil s'engagent à ce que les jeunes en service civique participent aux différents événements organisés par les partenaires et visant à renforcer les compétences des jeunes, notamment la rencontre annuelle des services civiques « COP régionale » .

Les projets doivent se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027. Les projets déjà financés via les politiques de la Région et la DRAJES sont éligibles à condition qu'un nouveau

développement soit clairement identifié pour l'année 2026-2027 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...) et que le bilan du projet précédent ait été adressé au financeur concerné. Par ailleurs, les dépenses éligibles au présent règlement d'intervention ne doivent pas déjà être financées dans le cadre d'une dépense subventionnable d'une autre aide régionale.

III. PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les organismes souhaitant répondre au présent AMI devront compléter un formulaire de candidature en annexe et l'adresser selon les modalités précisées ci-dessous. Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection, composé de la DRAJES, SDJES et du Conseil régional Centre-Val de Loire, qui pourra s'appuyer éventuellement sur l'avis de partenaires extérieurs.

Les projets seront examinés sous l'angle :

- de la dimension environnementale des missions proposées dans le cadre du service civique « COP régionale » et des effets attendus. Ceux-ci peuvent être de différents ordres : changement de comportements, impact environnemental, ...
- des partenariats mobilisés
- du nombre de jeunes volontaires prévus
- du budget du projet
- de leur capacité à développer des missions de services civiques sur des territoires peu couverts par ces missions (milieu rural, QPV)
- de l'accompagnement et de la formation des jeunes sur les enjeux de transition écologique. Par exemple, formation 1ers secours de la planète
- de la capacité de la structure d'accueil à accompagner des territoires dans le développement des missions de services civiques
- de la capacité à coopérer avec les autres structures d'accueil des services civiques « COP régionale ».

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus afin de couvrir l'ensemble du territoire régional.

Tous les projets retenus devront favoriser l'accessibilité des missions à une diversité de profils de jeunes y compris porteurs de handicap et contribuer à la construction de parcours d'engagement. Ils devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique (non-substitution à l'emploi, formation des tuteurs, Formation Citoyenne et Civique, préparation au projet d'avenir...).

Le comité de sélection définira les modalités de financements (Conseil régional Centre-Val de Loire, DRAJES ou les deux). Le Conseil régional financera les structures assurant des missions d'intermédiation ou l'accueil de plusieurs services civiques dans leur structure.

IV. DEPENSES ELIGIBLES

Nature des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont exclusivement des dépenses en fonctionnement :

- Temps salariés de la structure d'accueil agréée ou d'intermédiation (pour rappel, l'indemnité du Service civique est versée par l'Agence du Service Civique)
- Prestations externalisées (frais de communication, logistiques, locations, formations, ...)
- Frais de déplacement des salariés et des services civiques (hors formations obligatoires)

Taux :

L'intensité de l'aide sera déterminée au regard du plan de financement prévisionnel et de l'impact attendu du projet

Modalités de versement de la subvention :

Les modalités de versement de la subvention dépendront du financeur retenu par le comité de sélection (DRAJES ou Région Centre-Val de Loire).

Pour la Région, la subvention sera versée en 2 fois :

- Un premier acompte de 40 % à compter de la signature de la convention, et sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (attestation sur l'honneur, devis visé...)
- Le solde de 60 % sur présentation :
 - D'un état récapitulatif des dépenses reprenant la liste des factures acquittées l'objet et le maître d'œuvre pour chacune d'elles, le montant HT ou TTC, la date du règlement par le maître d'ouvrage et visé par le président de l'association.
 - D'un rapport final d'activités.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour la DRAJES, la subvention sera versée en une fois à la notification de l'aide.

Période d'engagement des dépenses :

- Début d'éligibilité des dépenses : début mai 2026
- Fin d'éligibilité des dépenses : fin décembre 2027

En cas d'éligibilité à un autre dispositif régional, les projets seront prioritairement examinés au titre des lignes budgétaires correspondantes.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou publics d'origine locale, nationale ou internationale. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût total du projet déposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient au financeur d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

V. CONTENU ATTENDU DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront compléter un **formulaire de candidature** qu'ils devront adresser par e-mail à : Aurélie RICHARD (aurelie.richard@centrevaldeloire.fr) et Sophie BRIOT (sophie.briot@ac-orleans-tours.fr)

La candidature pourra être accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires permettant de faciliter la compréhension du projet.

VI. CALENDRIER PREVISIONNEL

Entre le 18 et le 25 février 2026	Lancement de l'appel à projets
15 avril 2026	Date limite pour le dépôt des candidatures
D'ici fin mai 2026	Examen et sélection des candidatures
Juin - Juillet 2026	Attribution des subventions
A partir de septembre 2026	Démarrage des missions de services civiques

Contacts

Conseil régional Centre – Val de Loire :
aurelie.richard@centrevaldeloire.fr
02.38.70.31.44

DRAJES Centre-Val de Loire :

Traitement des données personnelles

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention de subvention sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention
- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'état civil (nom, prénom)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec la Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, gestion, contrôle)
- Les agents habilités de la Paierie régionale

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.